

Le RSST, qu'est-ce que c'est ?

Un registre santé et sécurité au travail (RSST) est mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient les effectifs.

C'est un document (en général un registre papier dont les fiches sont numérotées) qui permet de consigner toute situation qui peut porter atteinte à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail (dégradation d'équipement, remplacement de matériel à prévoir, ambiances thermiques pénibles, bruit, situation de stress ou de souffrance pour soi-même ou des collègues...)

**Chaque agent de l'université a la possibilité d'inscrire sur ce registre (dans son service ou dans un autre) tout incident ou accident relatif au travail.**



Le chef de service doit apposer son visa en regard de chaque inscription et doit prendre les mesures nécessaires pour remédier au problème lorsqu'il relève de sa compétence. Le RSST permet au CHSCT de prendre connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels. A chaque séance du CHSCT, ses membres examinent les inscriptions qui y ont été faites et vérifient qu'une réponse a été donnée par l'administration.



Adhérer à la CGT FERC Sup, c'est avoir une action concrète dans un syndicat inter-catégoriel visible également dans d'autres secteurs, à l'échelle de la société. C'est être solidaire des luttes menées par l'ensemble des adhérent.e.s de la CGT avec toutes celles et tous ceux que l'économie néo-libérale exploite et malmène (les sans-papiers, les sans-logis, les précaires). C'est participer activement à la mise en convergence des luttes des salarié.e.s et penser leurs enjeux en terme de choix de société. **JE ME SYNDIQUE -> [cgt-info@univ-lorraine.fr](mailto:cgt-info@univ-lorraine.fr)**



### Sur le RSST, on m'a dit que...

- **Je ne peux inscrire que ce qui m'arrive dans mon bureau**  
=> **FAUX** : vous pouvez inscrire tout incident survenu sur le lieu de travail, c'est à dire dans l'enceinte de l'établissement (ou à proximité immédiate, en lien avec le travail)
- **Je ne peux inscrire que les incidents physiques (chute, blessure...)**  
=> **FAUX** : « observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail y compris notre santé morale ou l'organisation générale du travail »
- **Je ne peux écrire que ce qui me concerne**  
=> **FAUX** : vous pouvez signaler des événements dont vous êtes témoin.
- **Je suis obligé.e de signer le registre**  
=> **VRAI** : Chacun prend ses responsabilités. Le registre ne doit pas devenir un outil de délation, il est fait pour nous protéger tous au travail et non pour dénoncer son collègue mais il est déconseillé d'utiliser la 1ere personne. Ce sont les conditions de travail qui sont en cause, pas un individu. Aucun salarié ne peut être sanctionné pour avoir témoigné, consigné un fait dans le cadre des conditions et organisations du travail. Par contre, un salarié peut être poursuivi en justice pour ne pas avoir signalé une anomalie générant un danger, un délit...
- **Ce n'est pas grave, ce n'est pas la peine de l'inscrire dans le RSST**  
=> **FAUX** : vous ne connaissez pas les suites possibles, une simple chute ou une altercation peut avoir des conséquences plusieurs jours ou semaines plus tard (foulure, dépression...).
- **Le registre doit se trouver dans le bureau d'un responsable de service ou de site**  
=> **FAUX** : chaque registre doit être facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail, il doit être tenu par l'assistant de prévention, ou à défaut être dans un lieu accessible, et certainement pas aux mains d'un responsable, d'un directeur ou de son secrétariat.
- **Les étudiant.e.s ne peuvent pas écrire dans le RSST**  
=> **FAUX** : les registres sont destinés aux personnels et usagers de l'établissement

[Merci aux camarades d'Aix-Marseille Université]



## EDITO

A l'université de Lorraine, le Comité technique du 25 octobre nous a encore montré à quel point les priorités de l'équipe présidentielle ne sont pas celles des personnels : pas de revalorisation 2018 pour les **primes des catégories C** alors que l'enveloppe budgétaire était prévue, **CCPANT** pas installée alors que les élections ont eu lieu en mars, pas de revalorisation de **l'IFSE des AENES** alors que les textes la prévoient, pas d'avancée sur les conditions de stationnement ou de restauration sur les campus engorgés de l'UL ....

**On oublie les plus défavorisés** pour, dans le même temps, augmenter les primes pour charges administratives des VP et des directeurs de composante et mettre encore une fois en place la prime d'intéressement, dispositif déclaré « provisoire » pour la cinquième année, qui laisse de côté de nombreux collègues

A l'heure où on criminalise l'action syndicale, où le Ministère fait vérifier les casiers judiciaires de tous les collègues candidats sur une liste nationale ou locale aux élections pro de décembre, il est temps de se serrer les coudes, de reconstruire le rapport de force : **les élues et les candidat.es de la liste CGT-Sud au CT de l'UL vont à votre rencontre sur votre lieu de travail**, ils et elles font la tournée des bureaux, sur la totalité des sites de l'université : n'hésitez pas à les interpeller, à échanger, à poser toutes les questions, sur les élections mais aussi et surtout sur le travail, les conditions de travail, votre ressenti, et si vous vous êtes raté.es, contactez-les : [cgt-info@univ-lorraine.fr](mailto:cgt-info@univ-lorraine.fr) ou [sud-education-info@univ-lorraine.fr](mailto:sud-education-info@univ-lorraine.fr)

## Le système de retraite par points, en résumé, c'est quoi ?

Tout d'abord ce système par points se veut universel, ce qui signifie en clair qu'on supprime le Code des Pensions, ainsi que tous les régimes spéciaux (EDF, Cheminots,...) et qu'on instaure un régime unique.

Les avantages encore contenus dans le Code des Pensions (calcul de la pension sur les 6 derniers mois, majoration de 10 % de la pension pour les fonctionnaires ayant élevé 3 enfants, pension de réversion à effet immédiat, pension pour les orphelins jusqu'à leurs 21 ans, ...) seraient donc purement supprimés !

Un calcul sera fait sur toute la carrière aboutissant à la baisse généralisée des pensions : le salarié cumule des points tout au long de sa carrière en fonction de la valeur d'achat du point et le montant de la retraite est déterminé en multipliant l'ensemble des points par la valeur du point à la liquidation des droits...

**La fin du montant de pension garanti** : c'est la fin des prestations définies. Alors qu'aujourd'hui le montant de la retraite est prévisible et garanti (en fonction des 6 derniers mois ou des 25 meilleures années), avec ce nouveau système tout dépendrait de la valeur du point au moment du départ... valeur fixée au bon vouloir du gouvernement, en fonction des données démographiques et économiques du moment.

**La fin des droits collectifs** : grâce à la Sécurité sociale, les droits collectifs actuels permettent aux salarié.es empêchés de travailler de bénéficier de la solidarité des autres salariés : validation des trimestres pour maladie, maternité, accidents du travail, chômage, pension de réversion, minimum vieillesse...

Avec le projet Macron, il n'y a plus de « points gratuits » relatifs aux accidents de la vie : Derrière une pseudo équité, c'est en fait l'amplification des inégalités et la fin de la solidarité, ce qui impacterait tous les salariés et tout particulièrement les femmes.

Lorraine Sup CGT – Novembre 2018 - 1



**Quel est le véritable but de cette réforme ?**

Il s'agit de faire baisser le niveau des pensions de manière suffisamment forte pour que chacun « de son libre-arbitre » (mais avec le couteau sous la gorge !) soit conduit (pour celles et ceux qui le pourront !) à se constituer une retraite par capitalisation.

La baisse du niveau des pensions contraindrait celles et ceux qui le pourront à souscrire un complément de retraite devenu indispensable pour survivre. Le marché de l'épargne retraite salive déjà à la perspective des profits juteux qu'il pourra en tirer.

**Défendons tous les régimes de retraite,  
Regagnons nos droits !**

## #Encadrement

### 14 revendications CGT pour les ingénieurs, cadres et techniciens de la fonction publique

#### Sécuriser

1. La défense du statut des fonctionnaires et l'abandon du projet de recrutement de cadres dans la Fonction publique par le biais de CDI de droit privé ;
2. Des créations d'emploi statutaires et l'arrêt du plan de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires.

#### Revaloriser

3. L'augmentation des salaires par une forte revalorisation du point d'indice et la reconnaissance des qualifications par la refonte des grilles indiciaires, sur la base de la revendication CGT smic à 1800 € brut ;
4. La reconnaissance du travail effectué par un véritable déroulement de carrière (doublement du salaire entre le début et la fin de carrière) ;
5. La reconnaissance et le paiement pour les cadres des heures supplémentaires effectuées et la fin de l'écrêtement pour les agents de catégorie B.

#### Évoluer

11. Les moyens nécessaires à la formation professionnelle : 10 % du temps de travail doit être consacré à la formation, qui doit être suivie de progressions de carrière ;
12. Un management et un accompagnement individualisé permettant de répondre aux aspirations d'évolution et de mobilité professionnelle de chacune et chacun ;
13. L'ouverture d'un réel débat sur les missions de services publics pour répondre aux enjeux de société (vieillesse, égalité F/H, continuité territoriale, révolution numérique, environnement...) et construire un projet de société commun garant du progrès social ;

## Le nouvel ENT

Vous l'avez remarqué depuis la rentrée, notre ENT a changé. On retrouve un ensemble de blocs que chacun des agents peut « organiser » à l'aide des étoiles et ainsi hiérarchiser les applications.

Hormis les applications propres à vos travaux et les outils de l'UL, nous ne pouvons que vous conseiller de favoriser les **outils syndicaux** : le bloc « Organisations syndicales », pour la CGT FERC-SUP, vous renverra sur notre site, notre Facebook et notre twitter (plateformes sur lesquels vous pouvez aussi nous contacter).

Nous vous conseillons également d'autres outils, plus facilement accessible avec ce nouvel environnement : **carrière** qui résume tous vos avancements et vos contrats, **signalement d'accidents** (du travail) ainsi que **informations RH**. Ce dernier vous mènera sur le site de la DRH (également refondu). Et on vous en a parlé, les élections c'est le 6 décembre : il existe un bloc « **élections professionnelles** » qui vous redonnera des clés de compréhension des instances pour lesquelles vous voterez, les professions de foi et les listes de candidats pour chaque scrutin.

Petit coup de pouce pour gérer l'ordre de vos onglets : une étoile vide une fois cliquée passera en première place des étoiles demi-pleines, en re-cliquant vous la ferez passer en première place des étoiles pleines. Pour bien organiser, faites une liste de priorités à l'écrit puis allez cliquer sur les étoiles des onglets en remontant l'ordre hiérarchique.



#### Protéger

6. Le maintien et le renforcement de nos systèmes de retraite ;
7. L'abrogation du jour de carence ;
8. La revalorisation des carrières, la revalorisation des filières et des corps à prédominance féminine afin d'appliquer le principe : « un salaire égal pour un travail de valeur égale » ;
9. Le droit à la déconnexion ;
10. La garantie accordée aux cadres d'exercer un droit d'alerte.



[cgt-info@univ-lorraine.fr](mailto:cgt-info@univ-lorraine.fr)

<http://www.fercsupcgt-lorraine.fr/>

## #BIATSS #Enseignants-chercheurs #Titulaires

### Connaissez-vous la SRIAS ?

La SRIAS ou section régionale interministérielle de l'action sociale est en charge de l'action sociale interministérielle pour les fonctionnaires de l'état.

A ce titre, elle dispose de crédits délivrés par l'état afin de mettre en place différentes actions dans le domaine **du sport, de la culture, du loisir et des vacances** pour les agents, en activité ou retraité. Elle dispose aussi de berceaux pour les enfants des agents dans différentes structures locales. Elle permet aux agents de bénéficier de logements, pour une courte durée, dans le cadre de leur installation ou en cas d'urgence sociale.

La SRIAS est placée sous la tutelle du Préfet de région et elle est composée de membres nommés par les différentes administrations et de membres issus des organisations syndicales. Les représentants des agents élisent en leur sein leur président qui prendra en charge la structure durant un mandat qui dure 4 ans. Cette élection a lieu au printemps suivant les élections professionnelles.

Aujourd'hui, en raison de la réforme territoriale de 2015, la SRIAS est administrée dans une forme provisoire : la CGT, à ce jour, est représentée par 6 membres -2 titulaires et 4 suppléants- au sein de la SRIAS et deux co-présidents sont issus de notre syndicat.

**Martine SALM, co-secrétaire du syndicat Lorraine SUP CGT, est la co-présidente de la SRIAS Grand-Est au titre de l'ex-région Lorraine.**

Nous vous invitons à vous rendre sur le [site de la SRIAS](#) afin de prendre connaissance de l'ensemble des actions organisées tout au long de l'année dont voici quelques exemples :

- organisation de journées familiales avec prise en charge financière partielle (FRAISPERTUIS – POKEYLAND – NIGLOLAND – ZOO, etc...),
- participation aux vacances par le biais de à des séjours de vacances et participation à des colonies de vacances (conditions de ressources), possibilités de réductions, préparation à la retraite sous forme de journées d'information,
- réservations de berceaux sur Metz et sur Nancy.
- séjour de découverte pour les adolescents dans une ville européenne
- journée de découverte de Paris pour les enfants de 8 à 12 ans.

<http://www.srias-grandest.fr> - 03 87 34 84 69



## Elections professionnelles du 6 décembre

### N'oubliez pas le vote au CTM-ESR



 @FercSupCGT\_UL  LorraineSupCgt

SUIVEZ-NOUS PARTOUT !